

# POLLU STOP

**Bulletin d'information de la CPEPESC,**

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

C.P.E.P.E.S.C. n°67

Janvier à Avril 1998

ISSN 1279-1067

## ET SI L'ENVIE VOUS PRENAIT DE DÉFENDRE PLUS ENCORE L'ENVIRONNEMENT...

Soutenir une association militante, c'est bien ! Mais n'avez-vous pas envie d'en faire un peu plus ?

Adhérer à la C.P.E. c'est la rendre plus forte. C'est être plus nombreux et solidaires pour défendre chaque jour l'intégrité du patrimoine naturel vivant.

Et les objectifs, ce n'est pas de l'écologie de salon. Forte de son indépendance, la CPE surveille l'environnement, intervient, dénonce, sensibilise et informe, exige le respect des lois, dérange pollueurs et élus peu scrupuleux...

Il faut d'abord une organisation permanente pour agir et des moyens minimum pour remplir une véritable mission d'intérêt général et de salubrité publique (pour laquelle il ne faut pas compter sur l'aide des élus responsables des collectivités locales... trop souvent au premier rang des pollueurs).

Ensuite, pour garder son dynamisme, son efficacité et sa crédibilité, la CPE doit rester une association citoyenne. C'est à dire que l'essentiel de ses actions doit continuer d'être le fait de bénévoles plus encore que de permanents.

A chacun donc d'essayer d'être un peu plus militant !

Chacun à son niveau, selon ses moyens, motivations et disponibilité, peut aider la CPE à vivre et à fonctionner. Par exemple :

- > venir le plus possible aux réunions de travail du mercredi soir pour discuter des interventions et pour se former sur des cas réels,
- > approcher le concret et les réalités en participant aux sorties de terrain et aux chantiers,
- > prendre en charge des responsabilités,
- > devenir correspondant local actif du réseau ou surveillant d'un secteur géographique,
- > organiser des soirées d'information sur les pollutions, etc.

La CPE conduit en permanence près d'une centaine de dossiers anti-pollution, pour l'essentiel en Franche-Comté et à sa périphérie.

Elle a plus que jamais besoin de bonnes volontés pour défendre le patrimoine naturel et construire l'avenir.

Et puis, participer à la vie de la CPE n'empêche pas d'être également adhérent à une association locale...

C.P.E.P.E.S.C. - Centre P.M.F. - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon  
tél.: 03.81.88.66.71 — fax : 03.81.80.52.40

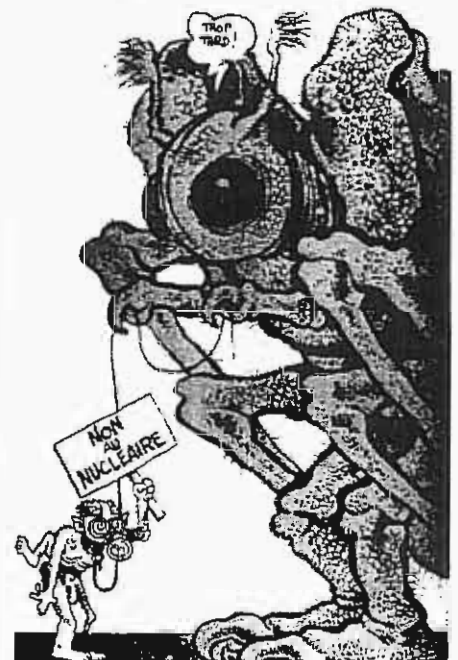
nucléaire

## NON AU STOCKAGE SOUTERRAIN DE DÉCHETS RADIOACTIFS

Un rassemblement européen contre l'enfouissement des déchets nucléaires aura lieu les 30 et 31 mai à NEUFCHATEAU (Vosges), avec le dimanche 31 mai à 13h participation à l'action "Terre vivante" à BURE (Meuse) contre le projet de laboratoire souterrain expérimental envisagé sur ce site.

"Se mobiliser pour stopper tout projet de stockage souterrain en France, c'est tout à la fois barrer le chemin à un risque inacceptable et inventer un autre avenir énergétique pour notre société". La C.P.E. soutient cette action.

**Voir le programme de ces journées en page 3**



— dessin de Tardi —

Agenda en page 2

## protection des sites sensibles

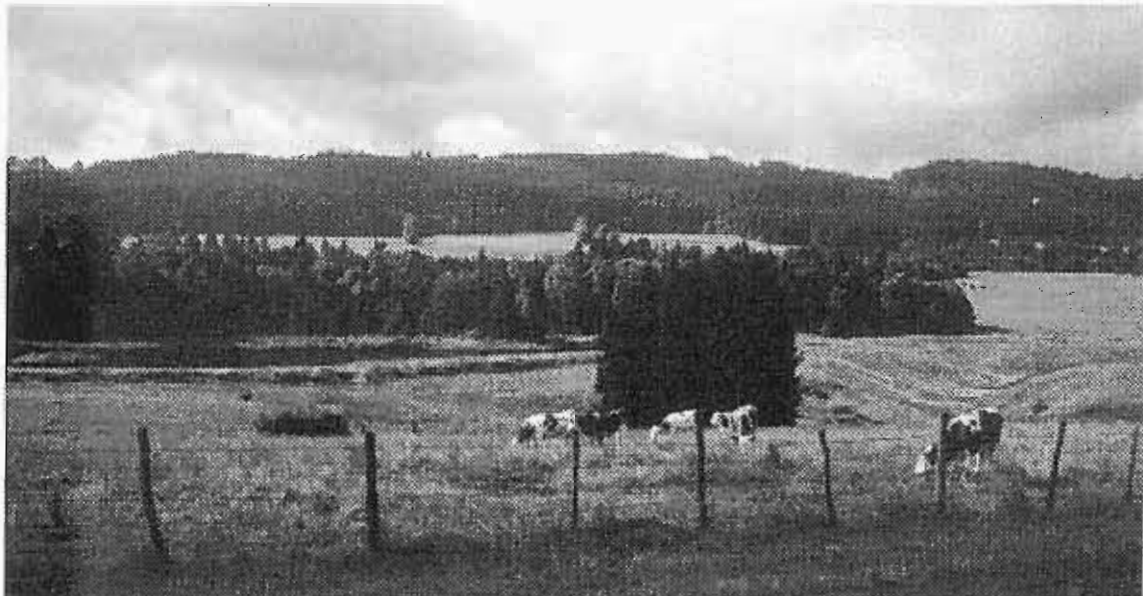
### LA C.P.E. VA S'OCCUPER DE LA TOURBIÈRE DE FRAMBOUHANS

Une importante surface de la tourbière de Frambouhans appartient à la Fédération Régionale de Protection de la Nature, FRANCHE-COMTÉ NATURE ENVIRONNEMENT.

La CPE s'est proposée pour gérer et surveiller bénévolement cette tourbière dont la bordure a été perturbée il y a quelques années par le creusement sauvage d'un étang. De tels faits ne doivent plus se reproduire et il est impératif de suivre l'évolution de ce milieu (développement forestier, ruisseaux, etc.).

En cas de nécessité d'intervention physique sur le milieu (entretien ou autre...), la CPE demandera avis et autorisation à la Fédération Régionale.

Une visite y est prévue avant l'été. Toute personne intéressée par cette opération sera la bienvenue.



— La tourbière de Frambouhans (photo F.C.N.E.) —

## urbanisme et paysages

### PREMIÈRE VICTOIRE POUR LES PAYSAGES DU MASSIF JURASSIEN : sursis à exécution prononcé contre un projet de ZAC en pleine nature !

Une association au nom imprononçable fait des siennes : l'APPMBFCA bloque un projet de "verruie industrielle" géante en pleine nature...

Le massif du Jura est soumis à la loi montagne (loi 85-30 du 9.1.85 et art. L 145-1 et suivant du code de l'urbanisme) qui, pour sauvegarder l'environnement montagnard et ses paysages typiques, n'autorise la construction de nouveaux bâtiments (sauf agricoles ou touristiques; selon une procédure spécifique) qu'en continuité avec les villages existants, pour éviter le "mitage" (\*).

C'est pour défendre le patrimoine naturel du massif que l'Association pour la Protection des Paysages de Montagne du Bélieu et des Fins Comme Ailleurs (APPMBFCA) a, avec l'appui juridique de la CPE, demandé début 1998 au Tribunal Administratif l'annulation de la décision de création d'une

## A . G . E . N . D . A

16 mai 1998 : Grande fête pour enterrer le Grand Canal, à partir de 16h à Ougney-Douvot

30/31 mai 1998 : Rassemblement européen contre l'entoussement des déchets radioactifs à Neufchâteau (Vosges)

13 juin 1998 : Conseil d'Administration Ouvert de la CPE (Centre Pierre Mendès-France, salle 4, 15h). Tous les adhérents sont cordialement invités.

14 juin 1998 : Chantier à Roset-Fluans (entretien terrain C.P.E.)

21 juin 1998 : Sortie de terrain (à préciser)

septembre-octobre 1998 : chantiers dans le Morvan et dans le Haut-Rhin

novembre 1998 : la C.P.E. organise à nouveau un stage sur l'ecu (informations complémentaires à venir)

Et toujours les sorties de terrain de la C.P.E., chaque 2ème week-end du mois (pour participer, appelez la CPE le mercredi soir précédent, au 03.81.88.66.71)

ZAC, zone industrielle de près de 40 ha, en pleine nature, par le District du Canton de Morteau.

Le Juge administratif a reconnu dans un premier temps la valeur des arguments de l'association en donnant le sursis à exécution de la décision : les travaux ne peuvent donc commencer tant que le jugement n'aura pas été rendu sur le fond... probablement par l'annulation définitive de cette ZAC.

(\*) Il y a un mitage d'un paysage naturel lorsqu'il est dénaturé par des constructions anarchiques, à l'image d'un tissu percé de trous de mites.

## QUEL AVENIR POUR LA VALLÉE DU DOUBS ?

A la montée des grands périls écologiques — confortée par le très actuel réchauffement de la planète — il était nécessaire de trouver une réponse d'espoir... C'est l'actuel concept de "développement durable".

Ce scénario propose de réconcilier économie et écologie pour que toutes les activités humaines soient dorénavant menées en harmonie avec les milieux naturels, patrimoine inter-génération :

- ↳ en conservant au mieux l'intégrité de ces milieux,
- ↳ sans polluer ou nuire aux équilibres écologiques,
- ↳ sans gaspillage en préservant les ressources naturelles.

C'est un véritable projet pour les sociétés humaines du 21ème siècle, la terre devant compter en 2050 plus de 10 milliards d'habitants....

### Les 10 commandements du développement durable.

- Économiser les ressources et richesses naturelles : eau, air, matières premières,
- Protéger le milieu naturel vivant et les paysages,
- Trier et recycler les déchets,
- Ne pas gaspiller le papier,
- Utiliser des produits biodégradables et non toxiques,
- Privilégier les énergies renouvelables, stopper le gaspillage énergétique,
- Préférer les transports en commun et les véhicules les moins polluants,
- Limiter le bruit,
- Sensibiliser les citoyens et en premier lieu les enfants,
- Promouvoir une qualité de vie... naturelle.

En demandant l'élaboration sur l'avenir du territoire entre Saône et Rhin (ancien tracé du canal à grand gabarit) d'un programme "répondant à l'objectif d'un développement durable", la Ministre de l'Environnement a créé une sorte de laboratoire d'essai du nouveau concept.

Mais le premier enseignement qu'il est possible de tirer des groupes de travail est bien que ce "développement durable" est comme une patate chaude, que les fonctionnaires et représentants de lobbies agricoles ou économiques ne savent par quel bout prendre....

Les défenseurs de la nature et autres écologistes (comme l'écrivent les journaux) devront redoubler de pédagogie pour au moins faire entrer ce développement durable dans certaines têtes.... dont la seule philosophie était jusqu'à ce jour la fuite en avant !



### Nouvelles normes de rejet pour les installations classées soumises a autorisation

L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation a été publié au J.O. du 3 mars 1998.

Il a été signé après concertation avec l'Union des Industries Chimiques qui avait obtenu en 1996 l'annulation par le Conseil d'Etat d'un premier décret.

Pour les installations existantes et concernées, des délais confortables d'adaptation aux nouvelles normes sont prévus : le préfet devra prendre un arrêté complémentaire avant le 3 mars 2001 qui devra être respecté en mars 2003.

### AGENCES DE L'EAU : quelles réformes ?

Le pétard allumé en novembre par le journal "le Monde", se fondant sur les rapports de la Cour des Comptes et du Commissariat au Plan (voir Pollu-Stop 66 et article du "Canard enchaîné" reproduit en page 7), fera-t-il long feu ? Nous attendons impatiemment les réformes annoncées par la Ministre de l'Environnement pour 1998 et, avec elles, un peu moins de dépenses somptuaires, et un peu plus de taxation des pollueurs (y compris agricoles), d'implication dans la lutte contre les pollutions avec plus de transparence et d'efficacité quant aux aides distribuées pour des agences qui encaissent plus de 12 milliards de francs par an de recettes....

### S.D.A.G.E. RHONE-MEDITERRANEE-CORSE : moins de toxiques

A l'inverse du S.A.G.E. Haut Doubs - Haute Loue qui n'affiche que des vœux pieux, le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant du Rhône présente des objectifs précis.

En matière de pollution toxique, il prévoit une réduction de 50% des flux de micro-polluants. C'est au Préfet qu'il appartient, au travers de ces arrêtés d'autorisation de rejet, de faire respecter cet objectif.

### Les éco- investissements d'ECIA à AUDINCOURT

Le principal "équipementier" des automobiles Peugeot, de 1994 à 1996, a consacré 14 millions de francs à la lutte contre la pollution (dont 10 millions pour la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et pour la construction d'une tour de refroidissement des eaux de process). Résultat : la consommation d'eau aurait été divisée par 3 et les rejets d'eaux industrielles dans la rivière, Le Gland, supprimés (source : Décision Environnement 60, oct. 97).

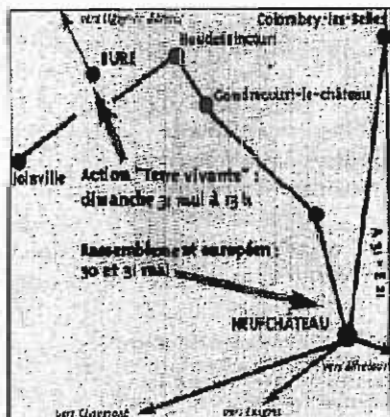
### ACTION "TERRE VIVANTE" : DIMANCHE 31 MAI 1998, 13 H À BURE

DEUX JOURS CONTRE L'ENFOUISSEMENT : courant 1988, le gouvernement projette d'autoriser par décret la construction de laboratoires. Avec la Coordination nationale des collectifs contre l'enfouissement, nous devons être des milliers pour nous opposer aux projets d'enfouissement, sur quelque site que ce soit.

\* 31 MAI, À 13 H : ACTION "TERRE VIVANTE" À BURE, SITE MEUSIEN PRÉSENTI POUR L'ENFOUISSEMENT

Venez semer 100 000 grains de blé sur la terre de Bure. La terre est un capital essentiel à préserver, que nous devons transmettre intact aux générations futures. On ne doit pas faire le choix d'empoisonner la terre. Cette action sera précédée de la lecture solennelle de la "Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures" de l'Unesco, en présence de délégations étrangères et de personnalités diverses.

\* 30 et 31 MAI, pendant les deux jours, à Neufchâteau, RASSEMBLEMENT EUROPÉEN : concerts, spectacles de soutien, conférences-débats sur les problèmes liés au nucléaire





En bref...

### L'ACCORD DE KYOTO

Les pays industrialisés signataires de l'accord prévoient une réduction moyenne d'environ 5% entre 2008 et 2012 des émissions des six gaz concernant l'effet de serre, et ce calculé par rapport aux émissions de l'année 1990. L'Europe s'est engagée pour 8%, mieux que les U.S.A. (7%).

### NAPPE D'ALSACE MOINS SALÉE

Selon un rapport DRIRE - Agence Eau Rhin-Meuse la salure des eaux de la nappe d'Alsace montrerait une légère régression. (Rhin-Meuse Info, janv. 98).

### COUP DUR POUR LE "GISCARDOSCOPE"

Les opposants ont obtenu en décembre de la cour administrative d'appel de Lyon le sursis à exécution du Projet Vulcania, sorte de parc d'attraction sur le vulcanisme cher à Giscard d'Estaing... en pleine zone de montagne du Parc naturel régional d'Auvergne !

### PERMIS DE CONSTRUIRE et associations agréées

La jurisprudence (CE, 26.7.85 URDEN) qui rendait non recevable un recours en annulation d'un permis de construire s'il était déposé par une association non locale, même agréée, semble aujourd'hui sans valeur.

En effet la loi du 2.2.95 (dite "loi Barnier") a modifié l'article L 252-4 alinéa 2 du code rural, qui permet maintenant à toute association de protection de la nature agréée de demander l'annulation d'un permis de construire néfaste à l'environnement, en lui reconnaissant d'office un intérêt à agir. Les débats au parlement ont semblé confirmer ce point jurisprudentiel (J.O., débats A.N. 10.1.95, p.228 ; d'après Actu FNE 1.3.98).

En fait, cette avancée jurisprudentielle reste à se confirmer. Elle ne sera certaine que lorsqu'une association nationale ou régionale agréée obtiendra l'annulation d'un permis de construire d'une maison individuelle avec confirmation en Conseil d'Etat.

### CES PUBLICITÉS QUI GRIGNOTENT LES PAYSAGES

Par manque de temps la CPE s'est peu intéressée ces derniers temps aux publicités sauvages qui enlaidissent nos plus beaux paysages le long des routes, dénaturent nos entrées de villes et villages. Si quelques personnes se mobilisaient sur ce sujet on pourrait limiter l'invasion de la lèpre publicitaire qui ne fait que se développer avec la complicité des pouvoirs publics.

## Dossier : les boues d'épuration

### LES BOUES D'ÉPURATION URBAINES

Les stations d'épuration urbaines qui fonctionnent produisent des boues (1,3 millions de tonnes par an en France, soit 25 kg de boues sèches). Depuis des décennies l'essentiel de ces boues d'épuration est utilisé en épandage agricole, en raison de leur richesse en fertilisants : azote (43g/kg), phosphore (30g/kg), potassium (4g/kg), magnésium (7g/kg), calcium (270g/kg), matières organiques.

Mais, dans les villes où existent des industries, ces boues ont été trop souvent polluées par des rejets industriels contenant des produits toxiques, notamment des métaux lourds, qui peuvent, par l'intermédiaire des végétaux, remonter et s'accumuler dans les chaînes alimentaires. Ainsi certains agriculteurs refusent tout épandage de boues d'épuration sur leurs parcelles, sans oublier les protestations de riverains de parcelles voisines, dérangés par des odeurs de boues pas ou mal stabilisées.

Pour les boues industriellement polluées, ou pour celles dont aucun agriculteur ne veut, il n'y a pas d'autre solution que l'incinération, peu écologique, quatre fois plus coûteuse (incinération + traitement des fumées), ou la mise en décharge contrôlée. Cette dernière solution devrait être théoriquement impossible en 2002, puisque l'enfouissement sera réservé aux déchets ultimes c'est à dire économiquement non valorisables.

Le nouveau décret 97-1133 du 8.12.97 et son arrêté d'application du 8.1.98 définissent les nouvelles modalités et prescriptions d'épandage des boues d'épuration urbaines. Ils s'appuient également sur les législations concernant la santé publique, les déchets et les fertilisants. Ces textes réglementent enfin au plan juridique la filière d'épandage agricole des boues.

Il appartient aux associations, comme aux responsables, d'être très vigilants sur leur application qui concerne directement la qualité des eaux des rivières et notre santé.

L'élimination par valorisation agricole des boues d'épuration paraît — comparée aux autres solutions — la plus en accord avec les options de développement durable. La mise en œuvre devra lever les doutes qui subsistent, notamment sur l'accumulation dans les sols de métaux lourds toxiques ou de nouvelles molécules issues de la chimie, substances aux devenir et effets incertains. La valorisation agricole des boues — donc la production de végétaux entrant plus ou moins directement dans l'alimentation humaine — n'est acceptable que si leur innocuité totale peut être prouvée.

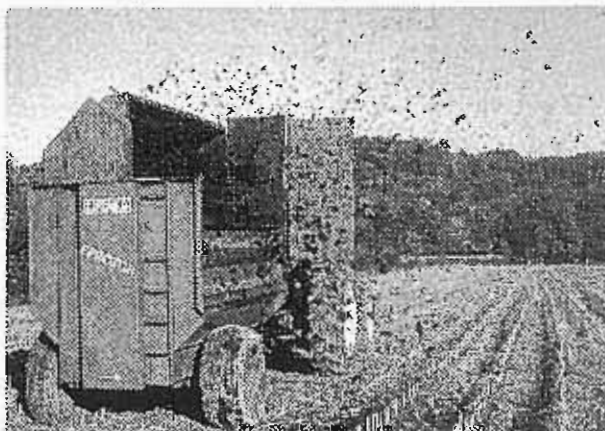
Ainsi les seuils de concentrations maximales en métaux lourds ont été abaissés et d'autres instaurés pour certains micro-polluants organiques.

Le nouveau décret donne en premier lieu aux boues d'épuration le statut de déchets (article 2 du décret), ce qui augmente la responsabilité de leur producteur, et leur épandage est une activité qui entre dans le champ d'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3.1.92.

Les dispositions du décret se substituent à celles du règlement sanitaire départemental. Les matières de vidange issues de dispositifs non collectifs d'épuration

(fosses septiques, décanteurs, etc.) sont assimilées réglementairement aux boues de stations d'épuration.

Les concentrations maximales en métaux lourds acceptables dans les boues d'épuration destinées à l'épandage ont été réduites par rapport à la norme NFU 44041 prise en compte jusqu'ici.



Épandage de boues (photo Agence de l'Eau - Ministère Environnement)

S'il existe des usines chimiques rejetant dans un réseau d'égouts lié à une station d'épuration, le décret permet au Préfet d'exiger le suivi d'autres micro-polluants non prévus.

Une étude préalable des sols des parcelles ouvertes à l'épandage est obligatoire. Les épandages des stations d'épuration recevant un flux de pollution de plus de 120 kg de DBO5 par an (soit 2000 eqh) devront prévoir des programmes prévisionnels annuels d'épandage. L'arrêté préfectoral autorisant l'épandage doit définir en outre les mesures d'autosurveillance. Les ouvrages de stockage des boues doivent être suffisamment dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible.

L'article 5 de l'arrêté du 6.11.97 prévoit que le dépôt temporaire de boues sur le terrain d'épandage n'est autorisé que pour des boues solides ou stabilisées, sinon le dépôt est limité à 48 heures. De tels dépôts doivent être distants de 3m des routes et des fossés.

Près des cours et plans d'eau, l'épandage est interdit à moins de 35 m des berges et à 5 m s'il s'agit de boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage. Si la pente du terrain est supérieure à 7 % cette distance est portée à 100 m pour les boues "solides et stabilisées" et à 200 m si "non stabilisées ou non solides". A proximité des puits, sources, aqueducs, etc. utilisés pour l'alimentation en eau potable, l'épandage des boues (de tout type) doit être réalisé à au moins 35 m des berges, et à plus de 100 m si la pente du terrain est supérieure à 7 %.

En ce qui concerne les habitations, la distance limite est de 100 m sauf pour les "boues hygiénisées, stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après épandage".

indiquant origine, dates et parcelles de destination. Ces opérations sont soumises au contrôle de la police de l'eau et de l'État.

L'épandage est interdit "pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé (exception faite des boues solides) pendant les fortes pluviosités, en dehors des terres exploitées.

La capacité d'absorption des sols ne doit pas être dépassée. Il ne doit y avoir ni stagnation prolongée, ni ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni percolation rapide (cf. article 15 du décret).

### TENEURS LIMITES DANS LES BOUES

L'arrêté du 8.1.98 comporte de nombreux tableaux normatifs (éléments traces, composés traces organiques, traces dans les sols, flux cumulés, distances, échantillonnage, analyses, modèle registre de suivi). Seul celui des teneurs limites dans les boues est reproduit ci-dessous.

### Teneurs limites en éléments-traces dans les boues d'épandage

A noter que des sanctions pénales sont prévues par l'article 21 du décret.

éléments-traces	valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	20*	0,03**
Chrome	1000	1,5
Cuivre	1000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4000	6



### CHASSE, PECHE et GROS LITRONS !

Cent mille chasseurs ont braillé le 14 février dans les rues de Paris leur opposition à la politique de protection de l'environnement de l'union européenne et à Dominique Voynet. Mais cette manifestation racoleuse et populiste n'a pas été très appréciée par l'opinion publique.

En Franche-Comté, le "chasseur", Reuë MARS (\*), ancien du Front National dont il est toujours un sous-marin identifié, a été le seul élu de la liste "Chasse, Pêche, Nature et Traditions". Cela n'a pas empêché la "bonne droite comtoise" du Conseil Régional de lui voter un poste de président de commission...

(\*) Une seule citation suffit pour présenter le personnage : "La seule régulation efficace que je connaisse pour un prédateur en prolifération, c'est celle du just!" (Est Républicain du 6.3.98, pages Région, "Les cormorans en campagne...").

### LES CERTIFICATIONS ISO 14000 et ECO-AUDIT

On entend de plus en plus parler dans les entreprises de procédures de certifications ISO 14000 et "d'éco-audit".

Les certifications ISO 14000, 14001, 1004 sont attribuées, par des organismes certificateurs indépendants, sur la base de normes internationales pour les entreprises se proposant de mener une politique environnementale qualitative, de réduction des déchets, d'élimination des risques de pollution, etc., en un mot tournée vers la recherche de l'excellence environnementale.

L'éco-audit a été mis en place par la Communauté Européenne (Système de Management Environnemental et d'Audit, SMEA) pour soutenir les entreprises qui s'orientent vers une véritable politique d'améliorations environnementales, fondée sur un état des lieux et la mise en œuvre d'un programme de management et d'objectifs de qualité, d'information du public et de contrôle extérieur.

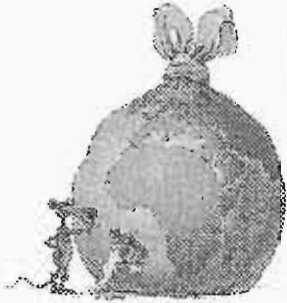
### Légende :

\* 15 mg/kg MS à compter du 1.1.2001 et 10 mg/kg MS à compter du 1.1.2004.

\*\* 0,015 g/m<sup>2</sup> à compter du 1.1.2002.

MS = matière sèche

Bibliographie : Loi sur l'Eau, Décret 97-1133 du 8.12.97, Arrêté du 8 janvier 1998, Rhin-Meuse Info, janvier 98.



## Dossier : les déchets

### Emballages : mieux vaut prévenir que guérir

**F**ACE au problème majeur que constitue pour notre société la production de plus en plus importante de déchets, la seule réponse politique reste à ce jour une réglementation de l'élimination.

Braves gens, achetez mieux, trieux, valorisez, recyclez... Certes, la démarche de tri est indispensable, il faut des poubelles spécifiques et des déchetteries pour les

monstres.

Mais à la source, chez l'industriel, aucune économie n'est exigée. Ainsi on oblige le consommateur à payer des emballages coûteux et à les trier ensuite.

La seule démarche qui diminuerait la pollution serait cette réduction à la source : il y a urgence à taxer les abus à la source, ne serait-ce que pour favoriser les producteurs de produits propres, pas "pollués" par leurs emballages.

### Déchets ultimes : une notion à géométrie variable ?

**A** partir de 2002, seuls les "déchets ultimes" pourront être mis en décharge (voir Pollu-Stop 66, p. 3). Mais plus l'échéance approche et plus cette notion s'assouplit...

Aux pressions des élus, qui en fait tiennent beaucoup à leurs dé-

charges sauvages et clament haut et fort que cette échéance n'est pas respectable, a fait suite une circulaire du 24 février 1997 qui précise que ces déchets ultimes ne seront pas constitués seulement des cendres d'incinérations d'ordures mais aussi des "refus de tris et de

compostage" de ces déchets. Une nouvelle circulaire devrait encore préciser les objectifs...

Ainsi, à côté des incinérateurs, notre pays verra probablement fleurir de nombreux centres d'enfouissement technique de déchets "ultimes"... au sens large.

### Retour de flamme dans les plans départementaux d'élimination des déchets...

**P**OUR des raisons de facilité, l'établissement des plans départementaux d'élimination des déchets a, dans la continuité de l'existant, essentiellement privilégié l'incinération. Un tiers des 11 millions de tonnes de déchets urbains sont chaque année brûlés dans les 300 incinérateurs de l'Hexagone.

Mais la découverte de dioxine dans le lait des vaches (voir Pollu-Stop 66 p. 3) a déstabilisé les rois du tout-incinération comme la Générale des Eaux, la Lyonnaise, et EDF. Ils risquent de voir près de 40 milliards de francs de constructions d'incinérateurs leur échapper. Pire, trois fours viennent d'être fermés à Lille : ils rejetaient des concentrations en dioxine cinq fois plus élevées que la norme autorisée. D'autres doivent être fermés. Le journal "Ouest France" a même révélé que l'incinérateur d'Angers rejetait 150 fois cette norme ! Il y aurait même des rejets 1000 fois supérieurs !

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que le ministère de l'environnement incite maintenant à la révision de ces plans pour qu'y soit enfin intégrée une véritable volonté de recyclage des déchets qui ne soit pas limitée à la seule production de chaleur des fours.

Pour les plans en cours d'éta-

blissement et non encore soumis à enquête publique, s'ajoute depuis le décret du... février 1996, une obligation de prévoir des dispositifs pour le recyclage des emballages.

De plus une énième circulaire du 10.11.97 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a été adressée aux Préfets au sujet de la résorption des décharges brutes. Elle prévoit maintenant pour les plans départementaux un chapitre consacré au recensement et à la résorption des décharges brutes qui devra comporter un inventaire précis de leur nombre et des quantités de déchets qu'elles reçoivent encore sans oublier la planification de leur mise en conformité ou fermeture....

Ce texte, qui suppose que tous les plans départementaux devront être révisés, met fin au "tout incinération" et va relancer la pratique de mise en décharge contrôlée dont le Ministère ne voulait plus entendre parler dans un passé récent et ce pour tenir l'échéance du 1er juillet 2002.

Les décharges "ultimes" vont probablement se multiplier... Si elles ne sont pas mieux gérées qu'un grand nombre de Centres d'Enfouissement Techniques

**En Franche-Comté les plans départementaux d'élimination des ordures ménagères, mis à part celui du Jura, font, par manque de volonté, la part belle à l'incinération. Ils sont maintenant tous officialisés par arrêtés préfectoraux : Jura (9.6.95), Haute-Saône (2.2.96), Territoire de Belfort (4.7.96) et Doubs (12.6.97). Ils sont opposables aux collectivités dans un délai de cinq ans.**

"passoires" actuels pour lesquels la police de l'Environnement est quasi inexistante.

Pour n'avoir jamais su ou voulu faire le ménage, l'État qui a seul depuis toujours la police des dépôts polluants n'est plus crédible. Il sera impossible d'en créer de nouveaux sans provoquer des manifestations et syndrome de rejet bien compréhensible des populations riveraines....

Plus que jamais la société de consommation s'empêtre dans ses coûteux gaspillages et contradictions.

La priorité devrait être accordée à la réduction drastique des déchets à la source et dont près de la moitié est constituée d'emballages que le consommateur paie deux fois, achat et (mauvaise) élimination !

# Du pastis dans les agences de l'eau

(Canard enchaîné du 15 avril 1998)

## Du pastis dans les agences de l'eau

Un rapport de la Cour des comptes constate que les pollueurs paient peu. Mais qu'ils ramassent un maximum de liquide.

« **L**ES pollueurs seront les payeurs. » Sur la base de ce principe de bon sens, l'Hoxigone a été, dès 1964, divisé en six « agences financières de bassin ». Leur incombait le soin d'assurer la gestion des ressources naturelles en eau, de lutter contre la pollution des nappes phréatiques et de préserver l'environnement des rivières et des fleuves.

Un quart de siècle plus tard, un rapport de la Cour des comptes de 126 pages remis à la mi-mars, à Dominique Voynet, ministre de l'Environnement, dresse un bilan assez décevant de l'action de ces super-agences régionales.

Leur efficacité se résume en un constat chiffré. Selon une étude effectuée en 1993, et citée dans le rapport de la Cour, 5 millions de personnes consomment « une eau bactériologiquement non conforme et pouvant donc engendrer des effets immédiats sur la santé ». Quant aux nitrates, métaux ou plomb, leur taux d'élimination lorsqu'ils arrivent au robinet « atteint à peine 40 %, nettement moins que dans plusieurs autres pays européens ».

Accusés : les lobbies, qui, selon le rapport, polluent ces agences purificatrices. Ainsi, l'agence Loire-Bretagne (11,5 millions de consommateurs) compte parmi ses administrateurs seulement trois représentants des associations de protection de la nature, mais sept de l'agriculture et seize de l'industrie. Auxquels s'ajoutent les élus des chambres de métiers, de commerce et autres industries. Appliqué à la circulation routière, ce système reviendrait à demander aux automobilistes pris en excès de vitesse de fixer eux-mêmes le montant de leurs amendes.

### Joies de la pollu-taxe

Environ 7,3 milliards sont recueillies chaque année, sous forme de taxes, par ces six agences : 6 payés par les pollueurs et 1,3 par les consommateurs. Mais chaque agence détermine elle-même ses taux de prélèvement, ce qui constitue un système un peu inhabituel par rapport aux bonnes vieilles règles de fonctionnement de l'Etat. Et, à en croire l'auteur du rapport, Dominique Muzzi, beaucoup plus de liquide devrait rentrer dans les caisses des défenseurs de l'eau. Représentés par :

### Au bonheur des bétonneurs

d'offres grossièrement truandées. De nombreux chantiers dépassent largement le montant prévu initialement. Mais, plutôt que d'enquêter sur les raisons de ces dépassements, les agences paient discrètement la différence (parfois du simple au double). Ainsi une partie des dépenses d'équipement en alimentation et évacuation de l'eau pour les Jeux olympiques d'Albertville a été affectée aux dieux bovins de la région. Peut-être que les patrons de l'Agence de l'eau ont cru que les épreuves de slalom des JO se déroulaient au milieu de vaches comme à « Intervilles ».

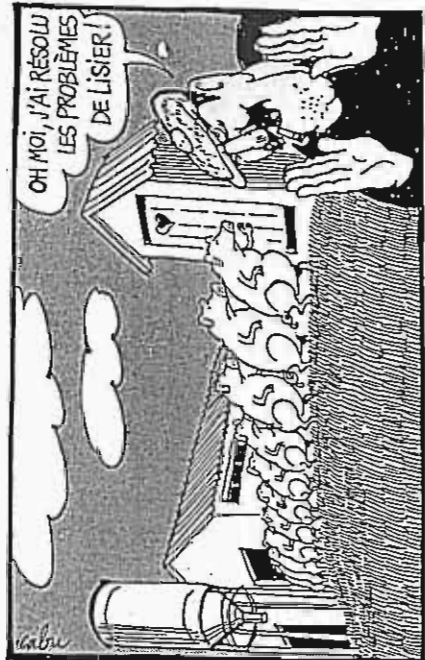
sentés en force dans les agences, les pollueurs réussissent en effet à passer à travers les gouttes.

Première épargnée : les paysans. Le rapport note notamment que « jusqu'en 1993 les activités agricoles n'avaient pratiquement pas influencé au dispositif de la redevance pollution ». En clair : les agriculteurs ne payaient rien. Depuis, ils paient, mais peu. Un exemple parmi tant d'autres : l'utilisateur d'engrais chimiques est dispensé de taxe, ce qui fait hurler le magistrat de la Cour des comptes : « Ceci est d'autant plus choquant que l'emploi à grande échelle d'engrais azotés dans les zones de grande culture est une des causes majeures d'augmentation de la teneur en nitrates. »

### Franco de porc

Dans le bassin Adour-Garonne, ce sont les éleveurs de palmipèdes qui échappent à tout prélèvement. Mais le porc, si l'on ose dire, revient aux producteurs de porc installés tout au long du bassin de Loire-Bretagne. A eux seuls ils « produisent », pour ces 28 départements, une pollution comparable à celle qu'engendrerait 134,5 millions d'habitants. Une situation qui a été rendue possible de la façon suivante : en 1993, le gouvernement a conclu avec ces éleveurs une convention qui leur accordait un moratoire sur le prélèvement anti-pollution jusqu'en 1998. Cinq ans, donc, durant lesquels ils devaient effectuer des travaux destinés à supprimer l'épandage de lisier dans la nature. Sauf que, remarque la Cour, « il n'est nulle part explicitement dit que l'éleveur devra payer la redevance si, ayant signé un contrat, il ne procède pas aux travaux ». D'autant qu'il ne procède pas aux travaux. D'autant que le rapport, qui les contrôle, sont quasi impossibles. Résultat : cette convention n'a toutes les apparences d'un joli tour de cochon contre l'antipollution.

Autre curiosité : les agriculteurs, qui siphonnent massivement les cours d'eau et les nappes phréatiques pour irriguer, sont, eux, très arrosés. La Cour note ainsi que les taxes qu'ils doivent acquitter sont



2,4 millions. De même, des « bases spécialement adaptées » ont été inventées pour l'usine Pechiney de Gardanne, un des principaux producteurs français de boues rouges. « Dans les deux cas, note le rapport, l'ampleur de la réduction consentie représente une dérogation importante au principe pollueur-payeur et est donc inadmissible par rapport aux autres industriels du bassin. »

Personne ne sera étonné de retrouver EDF dans cet aréopage. Avec ce géant de la pollution, l'agence du bassin Rhin-Meuse, encore elle, a instauré une « focalisation progressive ». En résumé : plus EDF pollue, moins elle paie. Pour sa part, l'agence de Rhône-Méditerranée-Corse a décidé de faire un prix d'ami aux nucléocrates : la redevance d'Electricité de France a été divisée par quatre par rapport à ce qui avait été encaissé initialement. En Loire-Bretagne, la ristourne s'élève, elle, à 127 millions. De quoi avoir l'eau à la bouche.

Alain Guéde

enculqués sur la base de consommations fornicaires dérisoires. Et comme ils sont organisés en « lobby particulièrement actif » (sic), ils perçoivent, en compensation de cette taxe, quelques généreuses subventions. Ainsi le rapport note que les « irriquauns » de Provence-Côte d'Azur ont reçu pour 121 millions d'aides de leur agence de bassin alors qu'ils n'ont payé que 43 millions de redevances.

### L'or du Rhin

Quelques autres grands pollueurs n'ont aucune raison de se plaindre de la lutte contre la pollution. Les agences ont ainsi renoncé à taxer les exploitants de gravières qui ravagent les cours d'eau. D'autres encore ont parcellièrement bénéficié de traitements parannoblisés de la part de leur agence. En témoignent, les mines de potasse d'Alsace, qui devraient, compte tenu de leurs rejets dans le Rhin, payer chaque année près de 400 millions (soit 10 % de leur chiffre d'affaires). L'agence du bassin Rhin-Meuse se contente de leur réclamer poliment

## DERNIERES INGERENCES ECOLOGIQUES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Nous vous présentons ci-dessous les interventions récentes de la C.P.E. les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contact avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense, mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets, installations suspectes d'une région, sites naturels sensibles...

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature, en apprenant sur le tas... (si l'on peut dire).

### DOUBS

#### ◆ Ranch caca à AMAGNEY

C'est un "beau" rejet de purin qu'offre au milieu naturel le "Ranch BAOU" situé le long de la petite route menant d'Amagney à Novillars. Un important écoulement noirâtre et nauséabond rejoint le fossé contigu à la route pour former un ruisseau qui finit par se perdre dans le sol, pour rejoindre la nappe.

La Préfecture a été saisie du problème en novembre et en mars.

#### ◆ Plongeurs déconseillés à AUXON-DESSOUS

Malgré les études et les préconisations déjà anciennes du Conseil Général sur les rivières du Canton d'Audeux, la situation qui leur est faite ne change guère.

Ainsi, lors d'une sortie de terrain, une équipe de la CPE s'est intéressée à un rejet d'effluents couleur purin, semblant provenir d'un bâtiment d'élevage, et s'écoulant en dessous du "chemin des Plongeurs" !

Le Préfet informé a pris à l'encontre des exploitants de l'installation classée en cause, un GAEC, un arrêté de mise en demeure de commencer le début des travaux dans un délai de 6 mois.

#### ◆ Pelleteuse dans le ruisseau d'AUXON-DESSOUS

Les belles études de la DIREN sur la nécessité d'entretenir le ruisseau avec des méthodes douces semblent oubliées ! Ainsi, dans le journal l'Est Républicain de janvier, on découvre avec surprise la photographie d'un engin en pleine action dans le ruisseau, curé et élargi sur une grande longueur, sans étude d'impact, ni autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La CPE a porté plainte le 12 février 1998. La nature des travaux ne consistait pas en un simple entretien, mais en un curage et un élargissement du ruisseau sur plus de 100 mètres. La largeur du ruisseau d'Auxon à l'amont et à l'aval du chantier donne une

indication assez précise sur l'ampleur des travaux. A première vue cette affaire dérange certains notables politiques... sera-t-elle classée ?

#### ◆ Pollution durable à BAUME-LES-DAMES

Dans la vallée du Doubs, où l'on parle de développement durable depuis l'abandon du projet de canal, le rejet des égouts de cette localité directement dans les eaux du Doubs perdure, même si d'année en année on nous annonce l'imminente construction de la station d'épuration réclamée avec force depuis 1985 par la Maire, M. Pétrement (3.2.98) :

"La troisième tranche d'assainissement sera terminée au printemps. Quant à la station d'épuration, l'étude préliminaire se poursuit, une première reconnaissance du sol a été faite, des achats complémentaires de terrain sont en cours, le plan d'épandage est à l'étude. L'appel d'offre va être lancé et la construction des ouvrages devrait débuter dès la fin de l'année..."

#### ◆ A propos de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de BESANÇON

Le 28 janvier, le Président du District du Grand Besançon, chargé de l'UJOM, a répondu par écrit à la CPE que "la question de l'incinération est intégrée à une réflexion globale sur la gestion des déchets". Il évoque un projet multifilières et un projet de restructuration de l'usine actuelle. Ce principe est acquis pour les groupements constituant le syndicat mixte du Grand Besançon. Ce dernier doit déterminer la nature et le calendrier des opérations.

#### ◆ Plan d'épandage des boues de station d'épuration de BESANÇON

La CPE a consulté au service assainissement le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Besançon.

Ce plan comporte une étude à l'aptitude à l'épandage des sols de

parcelles de différentes communes de la grande périphérie de Besançon. Des conventions sont passées avec les agriculteurs. Des règles de stockage et d'épandage y sont prévues.

En cas de problème il est possible de consulter à nouveau ce dossier ainsi que la convention concernée.

#### ◆ Le Liban Bisontin !

Ancienne citée de transit, la zone de l'Escale n'est plus qu'une immense décharge : carcasses de voitures, appareils électroménagers, ferrailles, plastiques, palettes et déchets divers avec brûlages fréquents. La CPE a demandé par écrit, le 4 février, au maire qu'une fin soit mise à ces dépôts.

#### ◆ Décharge de BEURE : à nouveau de la fumée

Cette décharge a fait l'objet de nombreuses interventions de la CPE dans le passé.

Le 23 juin 1996, une plainte pour décharge sauvage avec incinération de déchets avait été déposée et les gendarmes de la brigade de Tarragnoz étaient venus sur les lieux et avaient pris des photos.

Le 17 septembre une nouvelle plainte avait été déposée : brûlages fréquents, pas de clôture, déchets divers, bulldozers qui recouvrent tout...

Il semblait que depuis la situation s'était améliorée, mais en mars 1998, les incinérations sauvages ont repris...

#### ◆ CHAMPOUX (25) ou Champ-pouih ?

La CPE a signalé en février au Préfet un important rejet de purin sur le territoire de la commune de CHAMPOUX. L'exploitation en cause ne relevant pas de la législation sur les Installations Classées (moins de 40 unités de gros bétail), la requête a été transmise au maire, qui doit veiller à l'application du règlement sanitaire départemental. Si la situation ne s'améliore pas, une plainte sera déposée par l'association auprès du

Procureur de la République.

#### ◆ Un GAEC pollueur à CORCONDRAY

La CPE avait relevé un important rejet de purin polluant et adressé le 22 décembre 97 une réclamation au Préfet. Après contrôle de l'administration, les nuisances relevées proviennent du GAEC de M. Roger POUTHIER. Celui-ci a déjà été verbalisé par les gardes-pêche et condamné par le tribunal correctionnel de Besançon à une amende et une peine de prison avec sursis... Des travaux de mise aux normes ont commencé (2 préfosse de 80 m<sup>3</sup> chacune sont en fonctionnement, et une fosse de stockage de 2000 m<sup>3</sup> sera mise en place prochainement).

Il n'y aurait plus d'apport de matière organique dans le fossé (les préfosse sont vidangées régulièrement). Le fossé doit être curé par temps sec sur 400 m jusqu'au ruisseau.

#### ◆ Décharge fumante à COURCHAPON

Une sortie de terrain avait révélé l'existence d'une décharge sauvage en feu avec de nombreux déchets de toutes sortes. Une plainte a été transmise au Parquet.

#### ◆ Ruisseau de purin à FALLERANS

A 1 km au sud-ouest du village, en contrebas de la route départementale, en face de bâtiments d'élevage récents, s'écoule un ruisseau de purin qui rejoint le ruisseau des Breuillets, affluent de la Brème. La mise en conformité de cette exploitation a été demandée au Préfet le 8 décembre 1997.

#### ◆ Haut-Doubs au dessus des Lois? LES FINS

L'administration préfectorale dispose de la police des installations classées. Elle doit dans ce cadre faire appliquer la loi et exiger la réalisation des opérations de fin d'exploitation du site de l'ancien broyeur des FINS, duquel dépend la décharge du Bélieu



où ont été enfouis 8000 m<sup>3</sup> de déchets.

Plus d'un an a été nécessaire pour que nous puissions consulter le dossier et connaître ce que le Préfet avait demandé au District du Canton de Morteau, responsable du site.

Le 21.10.96 il lui avait été demandé de fournir

- dossier de régularisation pour le centre de traitement des déchets,
- dossier de demande d'autorisation pour la déchetterie.

Consultant le dossier en Préfecture, après reconns à la CADA, la CPE a constaté que depuis cette lettre la Préfecture n'avait pris aucune initiative supplémentaire pour faire appliquer la loi, et qu'aucun P.V. n'avait été dressé.

La CPE a adressé une lettre en recommandé avec accusé de réception au Préfet du Doubs pour lui demander d'appliquer la loi.

#### ◆ Décharge au pays du Val du Dugeon, FRASNE

Réponse à la CPE du Maire de Frasne concernant la décharge communale : la population a été alertée par courrier d'information et la Gendarmerie est chargée de faire respecter la réglementation. Plus intéressant, une étude de déchetterie est menée actuellement avec le Syndicat Intercommunal du plateau de Frasne...

#### ◆ Écoulements agricoles à GENEUILLE

Depuis fin 1996, la CPE intervient au sujet d'une exploitation agricole importante située en plein village et dont le purin s'écoule vers les habitations en contrebas. Début 1998, le Préfet informe la CPE qu'il a invité l'exploitant à se mettre en conformité par courrier du 11.2.98, et qu'un diagnostic environnement DEXEL a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Doubs dans le cadre de la mise aux normes du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.).

L'exploitant a déposé une demande au titre des Installations Classées soumises à déclaration pour la construction d'une fosse à lisier de 630 m<sup>3</sup> (durée de stockage des purins : 4 mois). Cette construction est en cours de réalisation.

#### ◆ Écoulements d'hydrocarbures dans le sol à GENEUILLE

Dans les locaux de l'ancienne gare se trouve un chantier de récupération. Les métaux sont majoritairement déposés sur le sol nu, où l'on trouve des plaques huileuses. Un fossé recueille des effluents noirs, puant les hydrocarbures. Les rejets se perdent dans le sous-sol.

#### ◆ Pollution à l'huile de vidange à GENEUILLE

En juillet 97 il était relevé une pollution du canal des anciennes pape-teries de Geneuille par 400 litres d'huile de vidange. Mais une campagne de désinformation a immédiatement

cherché à minimiser le problème dans la presse. La CPE avait néanmoins porté plainte. En janvier 1998 l'affaire était toujours en instruction.

#### ◆ Décharge de mauvais goût à GOUX LES DAMBELIN

Le préfet, sollicité par l'association, a rappelé au maire qu'il doit faire respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental.

#### ◆ Remblais au "Col de France", à VILLERS-LE-LAC

Le maire répond à la CPE que suite aux travaux de mise à 3 voies de la montée du Col des Roches (1989/1990), la plate-forme rocheuse

Le 6/01/98, le maire a écrit à la CPE que le dossier a été transmis par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la haute vallée de la Loue au Conseil Général du Doubs pour attribution de subventions espérées en 1998. Il faut que ces crédits soient suffisants pour couvrir le montant des travaux de collecte et de traitement des effluents.

#### ◆ Charognes d'abattages clandestins (?) à LOMBARD

Une décharge sauvage contenait des dépouilles d'animaux. Aucune barrière n'empêche l'accès, seul un panneau dérisoire indique "décharge interdite".

A la suite d'une intervention

1994. Le 20.11.97 la décision implicite de refus d'agir du préfet du Doubs est annulée.

Le 19.02.98, la CPE enjoint le Préfet de respecter le jugement et informe le maire de Maïche qu'il risque de plus des poursuites pénales en l'absence d'une régularisation rapide. Le 26.2.98 le préfet demande au maire de Maïche d'engager, dans les meilleurs délais une procédure de régularisation de la station d'épuration : "Le jugement rendu par le tribunal administratif impliquant une régularisation immédiate, je vous demande de porter à ma connaissance, sans délai, la décision que vous aurez prise."

Le maire de Maïche, M.



la décharge de Frasne (25)

en question a été utilisée pour stocker temporairement des matériaux divers (déblais, terre végétale...) devant être réutilisée dans le cadre de la déviation de Villers-le-Lac.

Ces travaux sont arrivés à terme et les lieux ont été remis en état. En accord avec la préfecture, un merlon végétalisé a été réalisé en bordure de la route des Microtechniques avec un mélange terre-boue provenant de la station d'épuration. La plate-forme sera engazonnée courant 1998.

#### ◆ De l'eau qui ne coule pas de bonnes sources à LODS

Dans la haute vallée de la Loue, depuis plus de quatre ans la CPE relance cette commune et celle de Mouthier-Haute-Pierre pour qu'enfin leurs eaux sales soient épurées. On espère bientôt ne plus voir le papier hygiénique dans la Loue à la sortie des égouts. En 1997, le projet d'épuration intercommunal a été abandonné, mais un projet a été mis en route pour Lods (système d'épuration à lits filtrants).

après du Préfet, l'inspecteur des Installations Classées s'est rendu sur place le 7.1.98. Il a constaté la présence de déchets non autorisés. Le maire a fait part de sa volonté de conserver cette décharge. Le préfet a écrit au maire pour lui rappeler que la décharge ne doit recevoir que des déchets inertes et que les brûlages sont strictement interdits. Le maire doit donc :

- enlever les déchets encombrants et les dépouilles d'animaux,
- prendre un arrêté réglementant l'exploitation de la décharge,
- régler l'accès au site.

#### ◆ La loi sur l'eau bientôt appliquée à MAICHE (enfin !)

Lors de la construction d'une station d'épuration en 1981, les rejets sont dirigés dans le gouffre de la "Rasse" sans avoir fait l'objet d'une procédure d'autorisation de rejet. Devant le refus du Préfet du Doubs d'appliquer la loi, la CPE l'attaque devant le Tribunal Administratif en

Parrenin, a fait connaître à la CPE qu'il va régulariser la situation.

#### ◆ Jus suspect à MANCENANS

Lors d'une sortie de terrain un rejet chargé est détecté dans le ruisseau traversant le village (rejet en rive droite à 10 m en amont d'un petit pont). La mesure de la DCO des prélèvements donnera pour le rejet : 538 mg/l ; pour le ruisseau en amont : 15 mg/l ; à 30 m en aval : 100 mg/l. Ce jus semble provenir d'un silo.

La requête de la CPE a été transmise au maire, qui doit veiller à l'application du règlement sanitaire départemental (art. 158, 159).

#### ◆ Le misérable ruisseau de MISEREY-SALINES

Depuis 1993, plus de dix interventions auprès des autorités ont été nécessaires pour que le projet d'agrandissement de la station d'épuration, maintenant trop petite (en aval de la zone d'École Valentin), devienne

enfin réalité. Le 30.12.97 la préfecture répond : le projet de station d'épuration est toujours d'actualité.

D'après la préfecture, l'enquête publique pour la nouvelle station d'épuration est prévue pour le 1er semestre 98 et les travaux devaient commencer au 3ème trimestre.

#### ◆ Purin au bord du Doubs à la Malate, MONTFAUCON

La CPE est intervenue récemment au sujet d'un écoulement de purin le long du chemin de halage à LA MALATE et provenant d'un élevage.

#### ◆ Radium et tritium à MORTEAU

Selon une information anonyme des déchets radioactifs seraient entreposés dans les locaux de l'ancienne usine d'horlogerie CATTIN. Il s'agirait de Radium (période 1620 ans) stocké depuis plusieurs années. D'autre part, du Tritium (période 12 ans) en quantités diverses aurait été répertorié dans plusieurs ateliers d'horlogerie du Haut-Doubs (notamment à CGH).

Les services d'État seraient au courant mais n'auraient rien entrepris. Selon d'autres informations la Préfecture était effectivement au courant de l'affaire. Le 22.1.98, la CPE envoie un fax au préfet du Doubs pour demander confirmation de cette situation et les projets d'action de la préfecture.

Le 29.1.98, réponse personnelle du Préfet : la présence de déchets radioactifs semble exclue sur les sites des anciens ateliers CATTIN et CGH. Seules des traces de contamination induite par l'ancienne activité des deux établissements ont pu être relevées. Il a engagé les concertations et contacté l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants qui doit faire une expertise dans les semaines qui viennent... Parallèlement un article rassurant est publié dans l'Est Républicain.

Cet empressement des pouvoirs publics à vouloir minimiser l'affaire est tout de même curieux...

#### ◆ Atermolements à MOUTHIER HAUTE-PIERRE

Début 1995, la CPE demande au maire de préciser si une épuration va enfin être mise en place pour protéger la Loue. Le maire de la plus en amont des communes de la vallée de la Loue, répond qu'il existe un projet de station intercommunale avec LODS, la commune aval et qu'il y a eu des "Délibérations prises en ce sens". En décembre 1996, ne voyant rien venir, la CPE relance le maire. Nouvelle réponse : le Conseil Municipal a refusé de réaliser une station d'épuration intercommunale avec LODS, jugeant plus opportun de réaliser un assainissement en autonome. Des études étaient en cours en 1997 sous l'égide du cabinet André de Pontarlier, qui doit présenter prochainement les conditions de réalisation.

Le 11.3.98, la CPE a demandé au maire des renseignements sur les

conclusions de l'étude. Elle attend la réponse...

#### ◆ Décharge poubelle à MOUTHIER HAUTE-PIERRE

Le 13 février la CPE a signalé au Préfet l'état lamentable de la décharge communale, qui se trouve le long de la R.D. 244 (route de Haute-pierre-le-Châtelet), en contrebas des falaises de Haute-Pierre (et dans un paysage sublime) et ne contient pas que des gravats : portail souvent ouvert, ordures ménagères, plastiques, bidons...

#### ◆ Purin de cochons doit disparaître à NOIRONTE

Une plainte a été adressée au préfet pour lui signaler un rejet de lisier de porcs. Selon la réponse de l'inspecteur des Installations Classées agricoles : "la conception de la fosse à lisier inférieure favorise la réception d'eaux pluviales importantes, entraînant ainsi des débordements." L'exploitant s'est engagé à exécuter les travaux nécessaires pour le 15 mai 1998.

#### ◆ Avis de naissance d'une décharge sauvage à NOVILLARS

Une décharge sauvage commençait à s'installer (canapés, matelas, baignoires, ferrailles, plastiques, revêtements de sols et déchets divers...). Suite à une réclamation de la CPE, l'inspecteur des Installations Classées s'est rendu sur place le 5.12.97. Il a constaté la présence de quelques encombrants sur ce site appartenant aux Papeteries du Doubs. Il a demandé à cette entreprise d'évacuer ces matériaux.

#### ◆ Station d'épuration polluante et maire récalcitrant à NOVILLARS

Avertie en décembre par l'association de canoë-kayak de Rochelez-Beaupré qui a constaté des "écoulements très sales dans le Doubs, au niveau de la station d'épuration de Novillars", la CPE constate sur place qu'effectivement la station rejette une eau très chargée et relargue même des boues, ce que confirment prélèvements et analyses.

Le 12 février 1998, le maire est averti par fax décrivant la situation et demandant que cette situation soit résolue.

La Générale des Eaux gère cette station pour le compte de la commune de Novillars. Au téléphone cette entreprise reconnaît que la situation était connue depuis longtemps et que la capacité de la station d'épuration est insuffisante.

Le maire aurait répondu au kayakistes que, s'il n'y a pas eu d'extension de la station d'épuration, c'est parce que le Grand Canal ne se fait pas !!!

Le 20 février 1998, la CPE adresse au maire les résultats des analyses d'échantillons (cond. 900 µS, DCO 500 mg/l) et lui rappelle ses obligations d'éln. Par le même courrier l'association lui demande

communication des trois dernières analyses des rejets de la station d'épuration. A noter que cette station traite les rejets de la commune et de l'hôpital psychiatrique.

Le maire semble peu pressé d'appliquer la loi. A suivre...

#### ◆ Épuration réclamée dans la région d'ONANS

En novembre la CPE réclamait à l'administration un traitement commun des eaux usées des communes de MARVELISE, ONANS et FAIMBE. Pour l'instant, les eaux usées d'ONANS s'écoulent dans un gouffre et il est même prévu de faire de même à FAIMBE ! Réponse : la DDAF suit cette affaire depuis longtemps.

Le village de FAIMBE rejette ses eaux usées sur une parcelle de prés qui n'a plus les capacités d'absorption, ce qui pose des problèmes de salubrité pour le voisinage. Celui d'ONANS déverse ses eaux usées dans une faille qui est également l'exutoire d'un ruisseau. "Hors période d'inondation, l'évacuation des eaux usées est assurée, ce qui ne pose pas de problème de salubrité sauf au voisinage immédiat de la faille."

En 1996, la DDAF a présenté un projet d'assainissement intercommunal (lagunage sur la commune de FAIMBE) et un système de collecte en séparatif. Ce projet a reçu un accueil favorable à ONANS, et plutôt défavorable à FAIMBE.

Dans un premier temps, il a été convenu des travaux urgents pour une épuration partielle des effluents de FAIMBE et un aménagement de son exutoire. Ce projet a été présenté à FAIMBE le 21.11.97 et les dispositions techniques sont prévues afin de permettre ultérieurement le traitement du rejet par une station d'épuration (communale ou intercommunale).

La DDAF a indiqué qu'il serait souhaitable de lancer une étude de schéma directeur d'assainissement.

Enfin, le raccordement de MARVELISE pourrait être envisagé, mais cette commune n'en a pas manifesté l'envie.

A suivre....

#### ◆ La plaine de la Champagne abandonnée à PONTARLIER

Depuis les années 60, la nappe de Champagne, qui alimente la ville de Pontarlier et les communes périphériques, a subi de multiples atteintes : aménagement accéléré et parfois désordonné de la plaine et parfois exploitation intensive des matériaux alluvionnaires, augmentation du trafic routier et développement des infrastructures routières, utilisation de gravières comme décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels, épandage de boues de station d'épuration, etc. De plus, et malgré des études menées depuis 77, la nappe n'a toujours pas de protection légale. Pourtant, la législation prévoit trois périmètres successifs de protection des captages, mais leur mise en place

dépend de la seule volonté des collectivités.

D'innombrables interventions ont été faites en ce sens par la CPE.

Après la mise en place du SAGE une demande d'information a été adressée à l'un des responsables. Si rien ne se précise concrètement, la CPE devra se résoudre à attaquer la Ville de Pontarlier et les Syndicats des Eaux qui puisent dans la plaine.

Les périmètres de protection sont obligatoires depuis janvier 1997.

#### ◆ Extension d'une porcherie dont personne ne veut à RIGNEY

La CPE a adressé ses remarques au Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'exploitation d'une porcherie de 3500 porcs. La CPE marque son opposition au projet. L'installation existante a fait dans le passé l'objet de plusieurs doléances de la CPE auprès de l'Administration.

#### ◆ Ruisseau au purin à RILLANS

Suite à la plainte adressée à la préfecture pour signaler le rejet dans un petit ruisseau d'eaux usées domestiques et de purin, la pollution a été confirmée par la police des eaux avec une origine principalement agricole (600 bovins à Rillans) et dans une moindre mesure domestique (effluents non traités). Cependant, cette commune a entrepris des démarches pour entamer l'assainissement (évaluation ultime en 2005). D'autre part, les 4 élevages bovins seront mis aux normes.

#### ◆ Décharge au pays de Drugeon à LA RIVIERE DRUGEON

La doline, site d'un ancien incinérateur de type "Péchoux" (autorisé par arr. préf. le 16.4.82, capacité 7 t/jour) qui a été démolie, est devenue une décharge : brûlage de déchets de toute sorte et présence d'un fût de 25 kg d'origine suisse.

Le courrier adressé au maire avec photos est resté sans réponse...

Un courrier a été adressé au préfet pour savoir si les formalités administratives de fermeture du site de l'incinérateur (installation classée) ont été effectuées.

#### ◆ La décharge va laisser place à une déchetterie à RUFFEY-LE-CHATEAU

Découverte en flammes par la CPE, cette décharge a fait l'objet d'une intervention à la préfecture. Le préfet a invité le maire à fermer cette décharge et à réhabiliter le site. Le Conseil Municipal a décidé la suppression pour éviter les dépôts sauvages incontrôlables. Le site de cette décharge a été retenu pour l'installation d'une déchetterie pour les communes de RUFFEY, BURGILLE, CORDIRON, CHAZOY.

#### ◆ Cloaque et rejet suspect à la Zone Industrielle de

## SAINT-VIT

A l'est de la localité, le long du bois au lieu-dit "champ de Tenne", un cloaque établi sur le lit d'un ruisseau temporaire est découvert. Un gros tuyau y aboutit. Absence d'épuration des eaux rejetées : preuve, le collecteur charrie aussi du papier toilette. Ce rejet se trouve sur le bassin d'alimentation des captages du Syndicat du Val de L'Ognon et de St-Vit. La CPE a informé le 28 janvier le Préfet de cette situation.

## ◆ Écoulements industriels noirâtres à SANTOCHE

Le 28/08/97 la CPE signale à la Préfecture que des rejets industriels noirâtres s'écoulaient de l'entreprise STREIT située à Santoche, à proximité de l'autoroute. Le Préfet fait procéder à un contrôle de cet établissement par la DRIRE.

A la suite de ce contrôle, le Préfet fait connaître en février 1998, qu'il a été demandé plusieurs aménagements à cette entreprise (installation classée) :

- mise en place de bennes à copeaux sous auvent,
- zone prévue pour la mise en place de l'évaporateur avec cuve de reprise,
- la zone souillée doit être nettoyée et réhabilitée,
- mise en conformité des mini-bennes,
- rétentions sous certaines machines,
- réalisation prévue de couvertures pour la mise à l'abri des intempéries des deux cuves extérieures d'huiles usagées.

## ◆ Rejet de purin en amont des captages de Besançon, SAÔNE

Cette affaire de rejet de purin sur le bassin d'alimentation des captages bisontins d'Arcier, pour laquelle la CPE a porté plainte en juillet 1997, est toujours en instance. Le 4 septembre 97, la Préfecture a indiqué qu'un arrêté de mise en demeure de mise en conformité de l'exploitation dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (dont construction d'une fosse à purin) avait été pris à l'encontre du GAEC PETITJEAN (70 vaches laitières), le début des travaux devant intervenir avant 6 mois ! La CPE a protesté par courrier après du ministre de l'environnement, dénonçant les pratiques laxistes de l'Administration. Néanmoins l'infraction relevée devrait être jugée devant le tribunal correctionnel.

## ◆ ZINDEL, l'ancien pollueur à répétition viserait la perfection à SELONCOURT

L'ancienne usine de traitement de surfaces, responsable de près d'une vingtaine de pollutions toxiques (avec mort de poissons) de la petite rivière Gland près de Montbéliard, veut obtenir les certifications internationales ISO 9002 (démarche qualité) et ISO 14001 (démarche environnement, voir notre article dans les brèves) !

(source : Décision Environnement 60, oct. 97)

## ◆ Ruisseau et caverne pollués à VERNE

En 1997, suite à une plainte de la CPE, l'administration avait reconnu la pollution, confirmée par la police des eaux. L'origine est principalement agricole : 300 bovins à RILLANS (commune amont) et 50 à VERNE, et dans une moindre mesure domestique (effluents non traités).

## ◆ Rejet sauvage de purin à VILLARS-SOUS-ECOT

En décembre, la CPE a informé la Préfecture d'un rejet de purin provenant d'un élevage de bovins (50 vaches). Devant le silence de l'administration, une nouvelle intervention a été faite le 17 mars...

## ◆ Feux de déchets malodorants à VUILLAFANS

L'incinération, comme la mise en décharge, de déchets non banals



Cependant, ces deux communes ont entrepris des démarches pour entamer l'assainissement (échéance ultime en 2005). D'autre part, les élevages bovins seront mis aux normes à RILLANS.

Dossier relancé en janvier 1998, car le ruisseau disparaît dans un gouffre, et, par un réseau souterrain, rémerge à FOURBANNE au pied du captage...

## ◆ Chasse et mauvaises traditions à VERRIÈRES-DU-GROSBOIS :

Deux chasseurs sont condamnés, l'un à 2000 F d'amende et 3 ans de retrait de permis de chasse, l'autre à 2500 F pour transport illégal en octobre 1996 dans le coffre d'une voiture de deux chevreuils tués (avec bracelets non verrouillés, tenus par des élastiques) à VERRIÈRES-DU-GROSBOIS. Partie civile, la CPE a obtenu 1 F de dommages et intérêts et 1200 F de remboursements de frais de procédure.

Il faut signaler que l'un des "chasseurs" condamnés co-organise à PONT-DE-ROIDE une fête annuelle "chasse et nature"...

(inertes), est interdite. Ce type d'opération nécessite une autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées. Une plainte a été adressée au début de l'année à la Préfecture. On relève sur la place un panneau : "Dépôt réservé à Vuillafans", et la présence de planches, vieux meubles et plastiques en flammes. Dans un fossé creusé à la pelle mécanique, on découvre ordures ménagères, plastiques, ferrailles, bidons... Ce dépôt est installé sur la nappe alluviale.

L'inspecteur des installations classées s'est rendu sur le site le 11 février et a demandé une réglementation plus stricte, limitée aux déchets inertes (gravats).

## ◆ Un dialogue malsain pour une pollution à VUILLECIN

En avril 1997, la CPE est intervenue par écrit auprès du maire pour un rejet polluant le Drugeon et issu d'un tuyau situé en amont du pont.

De nombreuses interventions ont été nécessaires pour que les faits soient reconnus (voir bulletin précédent), et une enquête réalisée met en cause le déversoir de crue du réseau conduisant à la station d'épuration de

Pontarlier.

Le 20 janvier, le maire fait connaître à la CPE qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la DDAF en octobre 97, après devis estimatif de ce service, et que les travaux interviendront seulement après obtention de cette subvention.

A suivre, car la réponse du maire n'est pas satisfaisante. Si l'affaire traîne trop en longueur, la CPE déposera plainte auprès du Procureur, la dépense en cause étant une dépense obligatoire et ne pouvant être conditionnée par l'attribution d'une subvention. Il y a dans ce dossier une mauvaise foi flagrante du maire depuis le départ.

## ◆ Le département du DOUBS et les campagnols

Tout commence le 10 décembre 97 par un article-catastrophe dans l'Est Républicain : "Sangliers empoisonnés à Maiche : les chasseurs rendent leurs bracelets" informant que les récentes campagnes d'empoisonnement à la bromadiolone — anti-coagulant manifestement très efficace — ont provoqué la mort de 10 sangliers et de 70 rapaces, outre les nombreux campagnols initialement visés.

Le lendemain la CPE porte plainte pour destruction massive d'espèces animales protégées, par empoisonnement chimique, et altération du milieu naturel particulier à ces espèces, et se constitue partie civile.

Le 12 décembre, la CPE, ainsi que 6 autres associations, demande à la Ministre de l'Environnement une intervention auprès du Service Régional de Protection des Végétaux pour qu'il trouve une autre solution au problème des campagnols.

Le lendemain l'Est Républicain publie un article intitulé "L'empoisonnement dossier des campagnols" relatant de nouveaux cas d'empoisonnement dans la région de Fontain. Le monde agricole s'oppose à celui des chasseurs. Une réunion d'information organisée par la DDAF tournera à la séance de conciliation entre ces deux groupes, excluant de fait les associations de protection de l'environnement.

Il semble que l'utilisation récente de la bromadiolone comporte quelques irrégularités, notamment le choix du support (le grain, non homologué, a été préféré à la carotte, homologuée).

C'est pour faire la lumière sur certains aspects de ce dossier que la CPE a demandé au Préfet la communication :

- de l'approbation par le Ministre de l'Agriculture de l'arrêté du Préfet du Doubs du 6.9.1982 (DDA n°82/n°5399) autorisant les campagnes à la bromadiolone,
- des agréments par le Préfet au titre du 344 du code rural des "groupements de défense contre les ennemis des cultures" dans le Doubs, seuls habilités à pratiquer ces campagnes.

Le Préfet étant resté muet à ce sujet, un recours devant la CADA a été

fait le 16 avril.

## JURA

### ◆ Décharge sauvage en vole de réhabilitation (?) à AUDELANGE

Le 8.12.97 une lettre dénonce au préfet l'existence inacceptable d'une décharge sauvage, à 800 m au nord-ouest du village, le long de la R.D. 79. Un panneau précise que la décharge est interdite... Ce dépôt s'étend pourtant sur une centaine de mètres. On y trouve des ordures ménagères, du verre, des plastiques, des ferrailles, des bidons ayant contenu des produits toxiques, et des traces de brûlages fréquents. Le 26.12.97, le préfet répond qu'il saisit le maire.

Le 18 mars, une nouvelle plainte est adressée au Préfet, la situation n'a pas changé. Il intervient auprès du maire. Une lettre du maire arrive à la CPE : il n'apprécie pas les méthodes d'intervention de la CPE. Il lutte depuis longtemps contre cette décharge. Il a alerté la gendarmerie qui a verbalisé plusieurs fois. Son conseil municipal a décidé la réhabilitation du site de la décharge.

A suivre...

Cédant enfin à la bonne tradition de l'habituel refrain "la pollution c'est les autres", ce maire informe la CPE d'une pollution par les eaux de ruissellement de l'autoroute A36... A voir sur le terrain et à suivre également.

### ◆ Usine d'élimination des déchets industriels de BEAUFORT

Suite à sa demande, la CPE fait partie de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de la SORÈGE à Beaufort (arrêté préfectoral du 18.9.97).

Dans le cadre de l'activité de régénération de solvants de cette société, et selon la revue "Décision Environnement" (n°60, oct. 97) on apprend un projet d'extension comprenant la construction d'une deuxième plate-forme de stockage et d'une troisième pour le traitement et le regroupement sur le site (10 MF).

En mars 1998, des riverains s'inquiètent du projet d'extension tout près des maisons du village... Une prochaine enquête publique serait prévue.

### ◆ Décharge inacceptable à LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

Suite à une plainte de la CPE, le conseil municipal a décidé de remettre en état la clôture courant janvier, puis d'effectuer l'enlèvement des déchets.

### ◆ Décharge inacceptable à CHAPOIS

La CPE a informé le préfet du JURA de l'état de la décharge : pas de barrières, "décharge interdite" signalée par un minuscule panneau, bâches

plastiques, sciure en feu dégageant une fumée épaisse, ferrailles, bidons, électroménager, ordures ménagères...

A la suite de l'intervention du préfet un arrêté municipal a été pris le 6 janvier 1998, au sujet de la clôture, du dépôt des seuls matériaux inertes et de l'accès qui sera contrôlé.

### ◆ Menaces sur la zone humide du Doubs à CRISSEY

Le 23 mars 1998, la CPE a adressé ses observations au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'aménagement d'une zone de loisirs concernant DOLE et CRISSEY, dans la zone naturelle et inondable bordant le Doubs.

Observations résumées :

- Le projet est prévu en partie dans une zone humide d'intérêt primordial.
- Cette zone a déjà été amputée par le passé (lié à l'activité minière).
- Le parking imperméabiliserait une zone prévue pour l'expansion des crues.
- Proximité d'une roselière de très grand intérêt ornithologique.

Si l'autorisation était donnée, la CPE envisage avec d'autres de demander automatiquement son annulation devant le tribunal administratif.

### ◆ De monts en décharges, ENTRE-DEUX-MONTS

Suite à une plainte adressée à l'administration par la CPE, le préfet répond le 23 mars que le Conseil Municipal a décidé de procéder au nettoyage de la décharge en vue de sa résorption, dès que les conditions climatiques seront favorables. Le site sera clôturé et un règlement d'utilisation sera établi sur la base notamment de l'arrêté municipal du 10.9.96 autorisant le seul dépôt des matériaux inertes.

### ◆ Les rejets troubles la station d'épuration de GEVRY

En 1993, la CPE était intervenue au sujet de la station d'épuration de Gevry dont les effluents — peu épurés — sont rejetées dans le Doubs, en amont de l'île du Girard et au sud du bras mort Les Fontaines. Le préfet répondait alors que cette installation utilise un procédé d'épuration par boues activées en bassin combiné, aujourd'hui abandonné. L'efficacité de cet ouvrage de construction ancienne (une vingtaine d'années) est réduite du fait de sa conception et de son dimensionnement. La plus grande partie des boues biologiques produites est entraînée avec les effluents traités. Les élus de cette commune sont bien conscients de ces problèmes et envisagent la construction d'une nouvelle station intercommunale...

En 1997, on constate que la situation est inchangée et qu'il n'y aurait pas de projet d'assainissement en cours.

Le 20.8.97 : courrier au SATESE pour demander confirmation

de cette information et pour demander le bilan de fonctionnement 96 et 97 de la station d'épuration.

Le 20 février 1998, le Conseil Général du Jura confirme que la station d'épuration réalisée en 1973 utilise le procédé par boues activées en bassin combiné, et qu'il n'a pas reçu d'avant-projet sommaire ou de délibération concernant l'assainissement de Gevry...

A suivre.

### ◆ Rejets polluant la Loue à PORT-LESNEY

Lors d'un sortie de terrain le 6.9.97 (il a plu la nuit précédente) sont relevés :

- rejet en rive gauche (après décanter), eau chargée (DCO 355 mg/l),
- rejet en rive droite (il y a une petite fromagerie, point de rejet non connu) :
- - le long du chemin de la fin (perte dans le sol diffuse; DCO 314 mg/l),
- - tuyau en face du port : 98 mg/l de DCO,
- - en aval du port, après décanter 145 mg/l de DCO.

Aux demandes de la CPE le Préfet répond qu'il a saisi le maire des problèmes soulevés. Il a interrogé le président de la communauté de communes du Val d'Amour au sujet du transit et du traitement final des rejets de la commune de Port-Lesney.

La communauté de communes du Val d'Amour a réalisé une étude diagnostic de réseaux d'assainissement, ainsi qu'un schéma directeur. Le résultat de ces études sera porté à la connaissance des communes au mois de mars 98.

Par ailleurs, un programme de travaux à réaliser a été approuvé le 6.2.97 par le conseil de la communauté de communes. Ce programme devrait permettre la réhabilitation ou la création de stations d'épuration et des réseaux.

Une partie de ce programme est en cours sur Port-Lesney (quartier Bel Air, Z.I.) en vue de la création d'une station d'épuration en 1998.

Enfin, le préfet a rappelé à la CPE le décret du 3.6.94, qui transcrit les échéances CEE, qui prévoient que les communes produisant moins de 120 kg de DB05 par jour (moins de 2000 équivalents habitant) ont jusqu'en 2005 pour réaliser leur assainissement.

### ◆ Vaches squelettiques et purin à RANS

Le 30.12.97 la CPE écrivait au Préfet, lui signalant le mauvais état de fonctionnement de l'exploitation de M. GRAPPIN. Bâtiments d'exploitation délabrés, abords envahis de fumier, déchets verts, déchets, présence d'écoulements de purin vers les égouts, maigreur des animaux du troupeau : c'est l'exploitation de M. GRAPPIN à Rans. La CPE demande une mise en demeure de l'exploitant de se mettre aux normes.

La Préfecture répond qu'elle ne peut rien faire contre l'intéressé déjà condamné pénalement, puisque c'est le règlement sanitaire

départemental qui s'applique aux petites exploitations.

Fin mars, la CPE rappelle au Préfet qu'un article de la loi installations classées lui permet d'agir très efficacement s'il le veut, contre toute installation particulièrement perturbante ! A suivre...

### ◆ Rejets du centre médical de la Grange sur le Mont à PONT D'HERY

Un petit tuyau discret au bord de la Furieuse, c'est l'émissaire des rejets du centre médical de Grange du Mont. Des prélèvements ont été faits et analysés par la CPE : 33 mg/l d'ammonium (NH4), ce qui laisse penser à une pollution bactériologique. Un courrier a été adressé en septembre au préfet pour lui signaler le rejet et le risque infectieux qu'il représente. Demande d'une intervention de ses services. Il a répondu en janvier 1998 que ce centre médical possède une installation de traitement réhabilitée en 1990, qui a fait l'objet d'un contrat d'entretien avec la société FLOM et donne satisfaction depuis 4 ans.

Un problème de fonctionnement est survenu en septembre 97. Une visite DDASS en novembre 97 n'a pas permis de mettre en évidence une possibilité de pollution du rejet par effluents agricoles.

En ce qui concerne le risque infectieux, il serait très faible - selon l'administration - puisque le centre ne pratique que des soins de post-chirurgie cardiaque. Il n'y a pas de désinfection des eaux rejetées au chlore pour éviter la formation d'organochlorés.

### ◆ Épuration insuffisante à SAINT-AUBIN

L'administration a été informée en août 97 que le rejet d'épuration de St Aubin avait particulièrement attiré l'attention de la CPE : couleur jaunâtre et comportant des morceaux de boues. Après lettre de rappel, en janvier, le préfet informe l'association que la commune a décidé de commander une étude diagnostic du réseau, dont les résultats devraient être connus prochainement.

### ◆ Épandage de boues d'épuration à SALANS

A la suite d'un dépôt de boues d'épuration par la ville de Besançon, à Salans, en bordure du Doubs et en période de crue, la CPE est intervenue téléphoniquement auprès des services de la station d'épuration.

Une lettre a été adressée le 29 décembre au maire de Besançon à ce sujet et en ce qui concerne le plan d'épandage, qui a pu être consulté intégralement au service assainissement de la mairie de Besançon (voir paragraphe : "Plan d'épandage des boues d'épuration de BESANÇON (25)"). La mairie a répondu que les 80 tonnes de boues en cause, livrées à Salans, ont été épandues. Il s'agit de terrains avant un plan d'épandage

individuel pour l'agriculteur.

## HAUTE-SAÔNE

### ◆ Nettoyage à CENDRECOURT

C'est à la mi-mai 97 que la CPE signalait au Préfet une importante décharge sauvage, en contrebas de la petite route située au nord du village, à environ 600 mètres du centre. La DDAF était chargée du dossier. Début octobre la Préfecture répond que l'inspecteur des installations classées a recommandé au maire de prendre diverses mesures nécessaires à la résorption du dépôt.

Au mois de novembre 97, après une visite sur le terrain, la CPE relance le Préfet : le site a été nivelé, fermé par un grillage et des portes cadenassées. Mais les déchets n'ont pas été évacués. Réponse le 22 janvier 98 : dans le rapport de la DDAF sont notés :  
- arrêté municipal (du 12 juillet 1997) visant à restreindre la décharge aux seuls déchets inertes, à en limiter l'accès aux habitants de la commune ;  
- travaux d'aménagement entrepris (pour 40 000F) pour prévenir l'apparition de nouveaux déchets sauvages (clôture, deux portails cadenassés) ;  
- poursuite de la résorption de la décharge (traitée par le sictom).

### ◆ Station d'épuration abandonnée à CHANCEY

Septembre 97 : la station d'épuration (à disques biologiques) de CHANCEY fonctionne mal, les effluents se jettent dans une perte qui réapparaît à 3 km en aval dans la source de Motey-Besuche. La CPE en informe le Préfet.

Dans sa réponse il rappelle que le réseau séparatif de CHANCEY avait été réalisé en 74 et la station d'épuration en 75. Les batteries des disques ont été endommagées par le gel en 79/80. Le SATESE a alors proposé de les arrêter, et de ne laisser en fonctionnement que le décanteur-digesteur (la coopérative laitière avait cessé son activité entre-temps).

La station est totalement abandonnée depuis 89. Il serait possible de la remettre en état, après quelques travaux...

### ◆ Fermeture ordonnée à LA COTE

Octobre 1997 près des établissements KNAUF FIBRE : découverte d'un rejet blanc comme du lait qui rejoint le ruisseau des Prés Besançon, affluent du Rahin. Sur le site de l'usine même, une immense décharge (15 à 20 m de haut, sur une base de 100 m x 200 m) s'étale, on y trouve des résidus de plâtre, des panneaux de fibres, du polystyrène, etc. La CPE demande alors l'arrêt d'autorisation au Préfet, qui le lui adresse début novembre (a.p. n° 2436 du 7.11.94).

En décembre la CPE dénonce les pollutions constatées : le rejet blanc (DCO de 550 mg/l contre 125 autorisés par l'arrêté) provoquant un dépôt noir et ouant dans le ruisseau. La

décharge, qui n'est pas prévue par l'arrêté.

En fait la Préfecture avait pris un arrêté de mise en demeure de cesser les rejets le 10 novembre, et un arrêté de fermeture de la décharge le 4 décembre, demandant la remise en état du site.

### ◆ Déchets hospitaliers de LURE

En 1996 était soulevée l'importante affaire des déchets hospitaliers de Lure, suivie d'une plainte et d'une longue instruction. La CPE s'est par ailleurs portée partie civile.

Le 10 avril 98 le TGI de Lure

entreprise agréée début avril, les restes d'encre sont momentanément stockés à l'intérieur des locaux en attendant une solution adaptée.

### ◆ Abattage clandestin à MAGNY-LES-JUSSEY

Une sortie de terrain de la CPE début février, un tracteur croisé dans le brouillard, une décharge fourre-tout où git un tonneau rempli de déchets animaux sanguinolants.

Plainte est déposée auprès du procureur le 25.3.98.

### ◆ L'administration traîne les pieds pour l'incinérateur de MELISEY



Fresne-St-Mamès (70)

indiquait que l'instruction était close, le dossier transmis au Procureur aux fins de règlement.

### ◆ Pollution au plomb à LURE

Début février la CPE signalait au Directeur du journal "Les Affiches de Haute-Saône" la présence de fûts contenant des restes d'encre et des résidus de plomb derrière les locaux désaffectés de l'ancienne imprimerie Gaspard-Royer. Ils sont en partie enfouis dans une ancienne excavation du sol. A cet endroit, le terrain est sablonneux et directement en contact avec la nappe.

Les fûts contenant les résidus de plomb étaient éliminés par une

La CPE s'intéresse à l'incinérateur de Melisey depuis 1990. En septembre 97 le site était dans un état épouvantable (cf. Pollu-Stop 66). Suit une lettre ouverte au Préfet, rappelant les articles du CNID sur les productions de dioxines par incinération.

Alors que le Maire constate dans notre courrier un "désir de dramatisation excessive", la DRIRE, prenant la situation au sérieux, promet une inspection. La même démarche est prévue pour l'incinérateur voisin de SAINT-GERMAIN.

Fin mars la CPE relance le Préfet pour connaître les conclusions de la DRIRE. En attente de réponse...

### ◆ RONCHAMP suite...

(Suite de Pollu-Stop 66) Les irrégularités relevées début janvier à proximité des établissements CENCI (rejets pollués, brûlages) ont été signalées au Préfet, ainsi que le comportement violent des responsables.

La DRIRE de Vesoul est chargée de l'affaire.

### ◆ A SAULNOT il y a aussi du purin

Début décembre 97 la CPE signalait au Préfet un rejet de purin, à l'entrée ouest de la localité, à gauche de la R.D. 9, demandant la mise en conformité de l'installation.

La réponse, datant du 22 janvier, comportait les éléments suivants : est incriminé le GAEC "la Rouge Vie" à SAULNOT, élevage soumis à déclaration (78 vaches laitières) qui a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions spéciales le 12.6.95 (pour mise en conformité des bâtiments d'élevage). Une demande d'aide faite à la DDAF le 20.3.95 a finalement été acceptée le 17.12.97. Le problème devrait donc vite disparaître.

### ◆ Décharge supprimée à SORANS-LES-BREUREY

La décharge de SORANS, à 800 m direction sud-sud-est du village, au lieu-dit "Combe des Fournées", avait été signalée au Préfet dès septembre 97. Le 12 janvier 98 il transmet à la CPE les conclusions de l'Inspecteur des Installations Classées, qui propose au maire de prendre un arrêté de fermeture.

Cette décharge est maintenant fermée.

### ◆ Centre d'Enfouissement Technique à VADANS

Le 26 janvier 98, après deux visites sur place, suivies d'analyses, la CPE adresse au Préfet une lettre ouverte dénonçant l'état lamentable du CET : saturation, digues insuffisantes, mauvaise gestion (pas de compactage, pas de recouvrement par la terre), dispersion de déchets dans les environs, rejet de lixiviats (DCO > 1000 mg/l). Il est nécessaire d'arrêter tout nouvel apport de déchets dans cette décharge.

La télévision régionale s'intéresse à l'affaire et lui consacre un reportage.

Le préfet prend, à l'encontre du Président du Syndicat, un arrêté de mise en demeure de prendre toute mesure pour éviter l'envol, et, dans un délai de 2 mois, de contribuer au confinement des déchets, à la remise en état du site.

Un site à surveiller.

### ◆ Ecoulements marron à VILLERSEXEL

En mars 97 la scierie de VILLERSEXEL rejetait, dans le petit ruisseau derrière le site, des liquides douteux. Alertée du problème, la Préfecture constata le rejet de condensat chargé en tanins provenant

de l'activité d'étuvage du bois, puis prit contact avec le Directeur de la société FIGUET-BOIS, lui indiquant qu'un raccordement au réseau urbain devrait être réalisable.

Depuis, le raccordement n'est pas fait, les écoulements continuent. La CPE a relancé le Préfet afin qu'il intervienne à nouveau. Elle conseille, en attendant le raccordement, de stocker les eaux usées, puis de les transporter à la station d'épuration.

## AUTRES AFFAIRES

### ◆ GEMEAUX (Côte-d'Or)

Dans notre dernier numéro nous évoquions une pollution au chlore de la nappe, probablement par une industrie locale, la SOBORE. Le 30 janvier 98 la CPE déposait finalement plainte contre X pour cette pollution, auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Dijon. Pour cette affaire la CPE a du verser une consignation de 10 000 F.

La préfecture connaît la situation depuis des années déjà. L'activité de l'usine SOBORE est autorisée par un a.p. dn 17.12.92. Mais en 95 fut prononcée une mise en demeure de respecter les prescriptions de cet arrêté (a.p. du 23.10.95).

Le 26.6.97, le préfet imposait

à l'exploitant de procéder à la remise en état du site souillé par les déchets, de faire réaliser un diagnostic initial et une évaluation des risques du site actuel. Une étude hydrogéologique et des traçages ont également été demandés. Cet arrêté n'a pas été respecté.

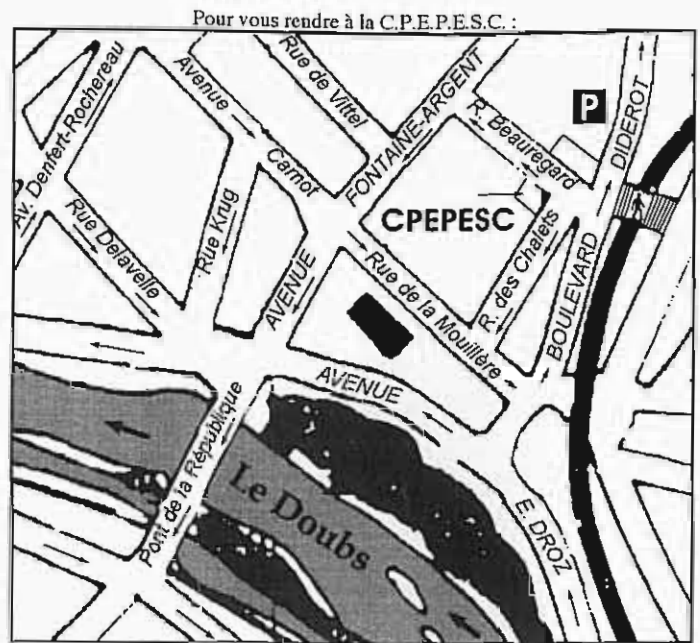
Le 15 décembre 97 un nouvel arrêté préfectoral demandait à la SOBORE de verser une consignation de 300 000 F pour financer des études et travaux prescrits le 26 juin 97. La SOBORE a contesté cette consignation devant le Tribunal Administratif.

A suivre de près...

### ◆ SELONGEY (Côte-d'Or)

Une décharge à 2,5 km au sud du village, comportant tout ce que l'on peut trouver sur une décharge sauvage : ordures ménagères, fûts, bidons, huile de vidange, électroménager, etc. La CPE demandait au Préfet de Côte-d'Or la suppression de ce dépôt par courrier du 30 janvier 98.

L'inspecteur des installations classées s'étant rendu sur place et ayant constaté la situation, le Maire propose de prendre quelques dispositions :  
- aménagement d'une aire spécifique réservée aux encombrants qui seront évacués régulièrement, cette aire sera délimitée par un cordeau de terre,  
- pose d'une barrière à l'entrée de la décharge,



- affichage d'un arrêté municipal réglementant son accès.

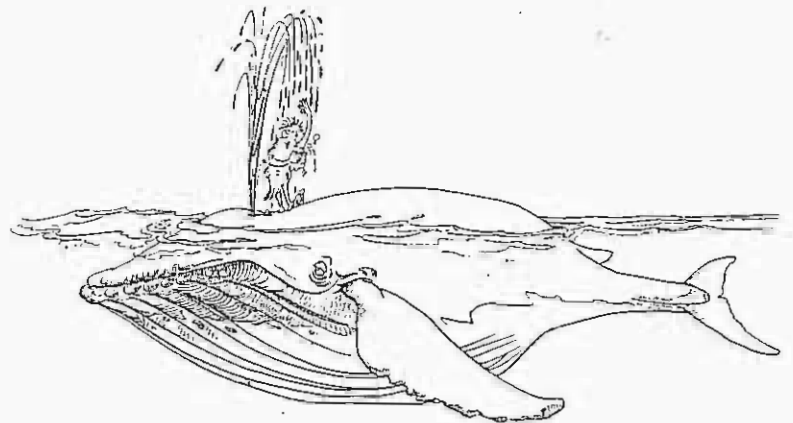
Un premier pas, à surveiller.

### ◆ FONTAINE-FRANÇAISE (Côte-d'Or)

Il faut croire que la Franche-Comté ne compte pas suffisamment de décharges sauvages, la CPE va les

trouver dans les régions limitrophes : c'est à 1 km à l'ouest de Fontaine-Française que se trouve un dépôt à peu près aussi complet que celui de SELONGEY. La remise en état du site a été demandée au Préfet le 30 janvier 98. L'enquête est en cours...

*L'eau,  
c'est la vie*



## FAITES CONNAÎTRE LA C.P.E. ET POLLU-STOP A VOS AMIS

Indiquez-nous leur adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....

## LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 19h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 (Permanence tous les mercredis à partir de 19 h 00) - Dépôt légal : Mai 1998 - Prix au numéro : 10 francs - Abonnement : au moins 4 numéros par an : tarif normal : 50,00 francs, tarif de soutien : 100,00 francs - N° Comm. par. presse : 64777 - Directeur de publication : F. Devaux - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : France Nature Environnement, Franche-Comté N.-E., Saône & Doubs vivants, Comité de Liaison Anti-Canal, Conférence permanente des réserves naturelles, Société Française de Protection des Mammifères.